

**MAISON DE L'ENFANCE**

81, Boulevard Jean-Dominique Blanqui

BP 45

06341 LA TRINITE CEDEX

☎ 04 97 00 04 93

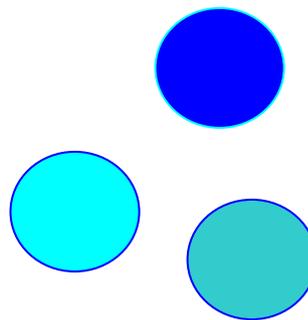
☎ 04 97 00 01 11

E-mail : [mecs.trinite@psp-actes.org](mailto:mecs.trinite@psp-actes.org)

**VILLA MARIE-ANGE**

☎ 04 97 03 29 60

☎ 04 97 07 33 08



# LIVRET D'ACCUEIL



**COORDONNEES :**

**MAISON DE L'ENFANCE**

81 Boulevard Jean-Dominique Blanqui

BP 45

06341 La Trinité CEDEX

☎ 04 97 00 04 93

☎ 04 97 00 01 11

✉ [mecs.trinite@psp-actes.org](mailto:mecs.trinite@psp-actes.org)

**VILLA MARIE-ANGE**

13 chemin de l'Archet

06200 NICE

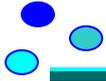
☎ 04 97 03 29 60

☎ 04 97 07 33 08

☎ 06 35 27 09 67

✉ [m.ange-trinite@psp-actes.org](mailto:m.ange-trinite@psp-actes.org)

# SOMMAIRE



<b>Description de la Fondation Patronage Saint Pierre -ACT.E.S. ....</b>	<b>Page 2</b>
<b>Bienvenue à la Maison de l'Enfance de La Trinité.....</b>	<b>Page 3</b>
<b>Présentation générale.....</b>	<b>Page 4 et 5</b>
<b>Les missions et objectifs.....</b>	<b>Page 6</b>
<b>Repère .....</b>	<b>Page 7</b>
<b>Qui fait quoi.....</b>	<b>Page 8 et 9</b>
<b>L'Accueil et l'Accompagnement.....</b>	<b>Page 10 et 11</b>
<b>Les Règles incontournables de la vie collective .....</b>	<b>Page 12 et 13</b>
<b>Les sorties.....</b>	<b>Page 14</b>
<b>Accès aux dossiers et recours .....</b>	<b>Page 15</b>
<b>Annexe 1 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....</b>	<b>Page 16 et 17</b>
<b>Annexe 2 : Noms et coordonnées des référents diversité .....</b>	<b>Page 18</b>

## DESCRIPTION DE LA FONDATION PATRONAGE SAINT PIERRE – ACT.E.S



A partir de 1875 et aujourd'hui encore, se prolonge, à Nice, l'œuvre fondée en Italie en 1848 Par Don Bosco, prêtre et éducateur, en faveur de « la jeunesse pauvre et abandonnée », avec un accent particulier sur la formation professionnelle.

Appelée « Patronage Saint-Pierre » puis « Association du Patronage Saint-Pierre » en 1903, le nom de l' "Association du Patronage Saint-Pierre ", reconnue d'utilité publique en 1961, a été gardé depuis 1965 pour de nouvelles créations-d'orientation non confessionnelle- désignées aujourd'hui couramment sous l'acronyme « ACTES ».

L'Association -devenue « Fondation » par Décret du 26.12.2007- a conservé de son origine une part de patrimoine et des appuis certains, mais surtout une orientation prioritaire vers les enfants, les jeunes, les adultes et les familles en très grande difficulté. Le respect de leur dignité, un attachement à l'optimisme créatif, à la relation cordiale avec les personnes aidées, la reconnaissance de leur propre valeur, l'appel à leur responsabilité constituent les valeurs fondatrices du projet associatif.

La Fondation s'est développée en un système diversifié et occupe une place reconnue dans le Département des Alpes-Maritimes. Elle se place plus particulièrement dans le champ des actions immédiates : ses choix et sa pratique portent principalement sur des réalités sociales locales. Elle met en œuvre des dispositifs publics selon des valeurs et des principes privilégiant la dignité, le respect et le droit des personnes, le devoir de citoyenneté et le droit à la solidarité.

Ainsi, la Fondation oriente ses interventions dans les champs de l'accompagnement social des adultes et familles en voie d'exclusion sociale, de l'éducation des enfants en difficulté et maltraités, de l'accès à l'emploi, de soutien social et psychologique auprès de publics marginalisés. Un accompagnement stimulant, lucide et persévérant, est dû tout particulièrement aux plus démunis. La Fondation travaille à la reconnaissance efficace des droits de chacun. Vivre, depuis la satisfaction des besoins les plus élémentaires jusqu'au plus riche développement possible. Trouver sa place dans les réseaux relationnels, producteurs d'identité, de reconnaissance mutuelle, d'échanges matériels, intellectuels, affectifs, et porteurs de solidarité.

Chaque année, la Fondation reçoit, sur des durées variables, plus de 10 000 personnes -enfants, jeunes, adultes, familles- en grande difficulté de vie personnelle et sociale.

Depuis le 01.01.2013, les Etablissements et Services sont regroupés en trois Secteurs d'intervention :

- ➔ Le Médico-social et l'Accompagnement social :
  - ✧ Centre de Pré-Orientant,
  - ✧ Appartements de Coordination Thérapeutique,
  - ✧ Publics toxicomanes,
  - ✧ Publics en grande précarité et sans domicile.
- ➔ L'Insertion par le Logement et l'Emploi :
  - ✧ Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale,
  - ✧ Action d'accueil des publics demandeurs de R.S.A.,
  - ✧ Placements en emploi : Alpes-Maritimes-Cap-Entreprise,
  - ✧ Ateliers d'Adaptation à la Vie Active.
  - ✧ Auto-Ecole à vocation sociale.
- ➔ L'Enfance et la Famille :
  - ✧ Maison d'Enfants à Caractère Social,
  - ✧ Foyer d'adolescents, internat et foyer-appartements,
  - ✧ Action Educative à Domicile,
  - ✧ Administrateurs ad d'hoc, action en faveur de la parentalité.

Un Siège Social assure les fonctions-ressources en matière de Gestion des Ressources Humaines, de Comptabilité, et d'entretien du Patrimoine.

# BIENVENUE à la Maison de l'Enfance !



**La Fondation Patronage Saint Pierre "ACT.E.S.<sup>1</sup>" et son personnel sont heureux de vous accueillir à la Maison de l'Enfance de la Trinité**

Afin de faciliter votre arrivée parmi nous, nous avons rédigé ce livret d'accueil à votre attention et à celle de votre famille.

Il vous présente la Maison de l'Enfance : l'Internat et son annexe la villa « Marie Ange », ainsi que le Service d'Accompagnement en Milieu Naturel (SAMN).

Il décrit l'organisation de la vie au quotidien, les us et coutumes à connaître, ainsi que nos droits et devoirs respectifs. Il vous permettra de faire connaissance avec notre établissement.

Dans cette perspective, nous avons le plaisir de vous remettre ce livret d'accueil qui a été conçu pour répondre au mieux à vos questions et à vos préoccupations. Nous restons néanmoins à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Il a été réalisé dans le respect de la réglementation en vigueur, afin de garantir l'exercice effectif des **droits** de la personne<sup>2</sup>.

A ce titre, nous vous rappelons que vous avez aussi des **devoirs**. Ces derniers se **caractérisent** par le respect du droit d'autrui qui se décline par :

- Le respect de soi et des personnes (adultes, enfants).
- Le respect des biens (locaux, matériels, véhicules, propriétés privées).
- Le respect du Règlement de fonctionnement.

La direction compte donc sur vous pour prendre en considération ces recommandations...

---

<sup>1</sup> ACTES : ACTions Educatives et Sociales

<sup>2</sup> Article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

# PRESENTATION GENERALE



La Maison de l'Enfance de La Trinité a été ouverte le 1er janvier 1993. Elle a pris le relais de la Maison de l'Enfance de la CAF des Alpes-Maritimes qui existait depuis 1942.

Ces locaux ont été construits dans un parc arboré de 6 hectares qui accueille également le Domaine Départemental de l'Enfance.

La proximité de :

- 3 écoles primaires,
- 1 C.E.S,
- 1 ligne de bus desservant Nice et la Vallée,
- les services médicaux, commerciaux et de loisirs de la ville de La Trinité,

permet à la Maison de l'Enfance d'être en prise directe avec le tissu urbain et social.

A la Maison de l'Enfance nous accueillons 44 enfants âgés de 6 à 18 ans. Trente cinq enfants sont accueillis au sein de l'internat : 1 groupe d'enfants mixte de 6 à 10 ans, 1 groupe de jeunes filles de 10 à 13 ans, 1 groupe de garçons de 10 à 18 ans dont un Service d'Accompagnement en Milieu Naturel pour trois enfants ou plus en fonction des situations. Une villa dans le quartier de Fabron à Nice permet d'accueillir un groupe de 9 adolescentes à partir de 13 ans jusqu'à 18 ans<sup>3</sup>.

La Maison de l'Enfance est un établissement d'Enfants à Caractère Social, habilité par le Conseil Général des Alpes-Maritimes pour accueillir 44 garçons et filles de 6 à 18 ans, proposés par l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille.

## L'Etablissement regroupe :

- Un **internat mixte** disposant de 32 places au sein du Domaine de l'Enfance de La Trinité.
- Une **structure annexe** accueillant neuf adolescentes de 13 à 18 ans dans le quartier de Fabron à l'ouest de NICE.
- Un **accueil séquentiel** de trois places de maintien ou retour en milieu familial.
- Une possibilité d'**accueil d'urgence**

La capacité d'accueil de l'internat, la mixité de sa population ainsi que le large éventail d'âges nous permet d'accueillir ou de regrouper des fratries.

Conformément aux textes en vigueur, la Maison de l'Enfance de La Trinité est placée sous le contrôle des services de la Direction des Actions Médicales et Sociales du Conseil Général.

C'est une structure dont la mission est d'offrir une aide individualisée.

Conformément à la loi, la Maison de l'enfance procède à une évaluation régulière de ses activités et de la qualité de ses prestations (autoévaluation interne effectuée en juin 2008).

---

<sup>3</sup> Le projet spécifique lié à la prise en charge des adolescentes est consigné dans le projet d'établissement

## **Le Service d'Accompagnement en Milieu Naturel ou l'Accueil Séquentiel**

Ce service permet un retour anticipé de l'enfant dans son milieu familial tout en assurant un soutien éducatif et psychologique de l'enfant et de sa famille à domicile et en poursuivant le travail commencé dans les entretiens familiaux systémiques.

L'enfant concerné garde néanmoins son lit en internat et peut à tout moment y revenir de façon temporaire soit pour prévenir une situation familiale conflictuelle à risque soit dans le cadre d'un projet ponctuel (activité particulière, participation à un séjour de vacances, etc...).

En amont d'un placement, possibilité d'un accueil dans le cadre de ce « Service d'Accompagnement en Milieu Naturel » (SAMN).

Sur le même principe, le SAMN proposera une aide importante à domicile (1/4 temps d'éducateur par semaine et par enfant) pour des situations particulièrement difficiles mais où la rupture familiale et le placement en internat n'apparaîtraient pas comme absolument nécessaires<sup>4</sup>.

---

<sup>4</sup> Le projet complet lié à cette activité est consigné dans le Projet d'Etablissement.

## LES MISSIONS ET OBJECTIFS



- Apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique aux enfants accueillis, confrontés à des difficultés sociales susceptibles de compromettre gravement leur équilibre.
- Pourvoir à l'ensemble des besoins des enfants, veiller à leur éducation, en collaboration avec leur famille ou leur représentant légal.
- Assurer aux enfants des conditions de vie matérielles et morales protégeant leur sécurité, leur santé et leur moralité.
- Recréer, en partenariat avec le Service de l'Aide Sociale à l'Enfance et à la Famille, les conditions d'un retour en famille ou la restauration des liens familiaux.
- Accompagner, aider et soutenir les adolescentes de la structure annexe, dans les apprentissages et la gestion des actes de la vie quotidienne liés à l'acquisition d'une autonomie nécessaire à une vie d'adulte responsable et citoyenne.
- Accompagnement à la parentalité.

Nos objectifs découlent également des "Droits de l'Enfant" tels qu'établis par la Convention Internationale du 20 novembre 1989.

Citons entre autres pour ce qui nous concerne :

- Le droit de l'enfant à la santé, à l'éducation, au jeu et à la culture.
- Le droit d'avoir et de maintenir des relations avec ses parents, à la liberté d'expression et de pensée, à l'information, à une protection appropriée.
- Le droit à être protégé contre toute forme de violence.

### **Ils sont également en conformité avec les valeurs éthiques affirmées par l'Association**

- Respect absolu de l'utilisateur, de l'enfant et de sa famille :
  - Respecter l'enfant, c'est respecter ses droits, respecter sa personne et savoir écouter ce qu'il a à dire, ses souffrances, ses joies et ses projets. Tout enfant est un sujet de droit, un futur citoyen, acteur de sa vie et de son devenir à la mesure de ses capacités. L'affirmation de ces principes ne signe pas le régime de "l'enfant roi" elle fixe des responsabilités particulières aux adultes, basées sur le respect, l'écoute, le dialogue et la négociation.
  - Respecter la famille de l'enfant c'est en même temps respecter l'enfant lui-même.
- L'engagement professionnel responsable
- La continuité dans l'engagement relationnel

### **Enfin nos objectifs éducatifs sont :**

- Apprendre à l'enfant des modes de communications adaptés.
- Lui transmettre les valeurs sociales : tolérance, respect de l'autre, patience, dignité de sa personne.
- Les guider vers plus d'autonomie.
- Favoriser leur épanouissement

## REPERES



Pour répondre au mieux aux besoins et attentes de l'enfant, nous vous proposons les services d'une équipe de professionnels diplômés et utilisons les infrastructures suivantes :

### La scolarité

Une classe primaire d'adaptation dépendant de l'Education Nationale est ouverte dans les locaux de la Maison de l'Enfance. Une institutrice y accueille un petit groupe d'enfants dont les difficultés particulières ne permettent pas une scolarisation ordinaire. L'objectif de cette classe est la réintégration ultérieure (parfois à temps partiel dans un premier temps) des enfants dans les écoles primaires de La Trinité ou dans les SEGPA des collèges.

Une deuxième institutrice, rattachée à cette classe, intervient majoritairement en soutien dans les écoles primaires (voire au collège) de La Trinité et y assure le suivi des enfants de notre établissement.

Tous les autres enfants sont scolarisés en milieu ordinaire, soit dans une des 3 écoles primaires, soit au CES de La Trinité, soit encore dans un autre établissement de Nice ou en cours privés avec l'autorisation de l'Attaché compétent.

### Pour l'Internat

- Des lieux de vie communs spacieux et adaptés.
- Des chambres individuelles ou à deux lits, **la personnalisation de la chambre est encouragée.**
- Un parc et terrain de jeux à disposition.

Nous organisons des camps de vacances, de loisirs et culturels afin de vous permettre d'expérimenter et développer ses compétences en vous assurant des enseignements manuels, sportifs et artistiques.

Nous utilisons des infrastructures extérieures telles:

- Equipements sportifs municipaux de la ville de la Trinité et des Communes alentours.
- Foot dans le cadre du club sportif de la Trinité
- Médiathèque de la Mairie de la Trinité

## QUI FAIT QUOI ?



Vous rencontrerez, dès les premiers jours de votre arrivée, l'ensemble du personnel et en particulier l'équipe qui vous accompagnera quotidiennement.

Pour vous permettre d'identifier plus facilement l'ensemble du personnel de l'établissement, vous pouvez vous repérer sur l'organigramme à la page suivante.

**La qualité de l'accueil et de l'accompagnement des résidents est la préoccupation de tous les services de l'établissement.**

**Le directeur** assure, par délégation du Conseil d'Administration de la Fondation et en lien avec le Siège Social, le bon fonctionnement de l'établissement dans son ensemble et les relations avec les partenaires.

**Les chefs de service** agissent sur délégation du directeur et assurent le lien entre les équipes éducatives, les familles et les partenaires. Ils centralisent l'information.

**Les psychologues** sont présentes dès l'admission. Elles effectuent un suivi régulier des résidents au cours de rencontres individuelles ou familiales (entretiens familiaux), dans le cadre du placement. Elles interviennent au niveau des réunions afin d'aider les équipes éducatives à mieux comprendre les difficultés des adolescents.

**Les équipes éducatives** accompagnent, aident et dynamisent les résidents dans tous les actes de la vie quotidienne et dans leurs programmes d'activités, sous la responsabilité du chef de service. On note 4 équipes : le groupe 1 des petits mixtes, le groupe 2 des adolescentes, le groupe 3 des garçons et le groupe 4 des adolescentes vivant à la Villa Marie-Ange. Chaque enfant est suivi plus particulièrement par un éducateur référent.

**L'éducateur scolaire** permet de soutenir et d'aider les enfants qui le nécessitent et qui le souhaitent pour les devoirs scolaires et rattrapage.

**La secrétaire** assure la gestion des dossiers administratifs de chaque résident. Elle assure la gestion du dossier des personnels. Elle s'occupe de la facturation, assure le suivi du courrier et du dossier de sécurité.

**L'économiste** assure la gestion de la restauration et de la vie domestique avec l'aide des services généraux. Elle est responsable de la bonne forme de la comptabilité de l'établissement, transmise pour traitement au siège.

**Les surveillants de nuit** assurent toutes les nuits (2 surveillants présents par nuit) et peuvent répondre aux besoins des enfants entre 23 heures et 7 heures le matin.

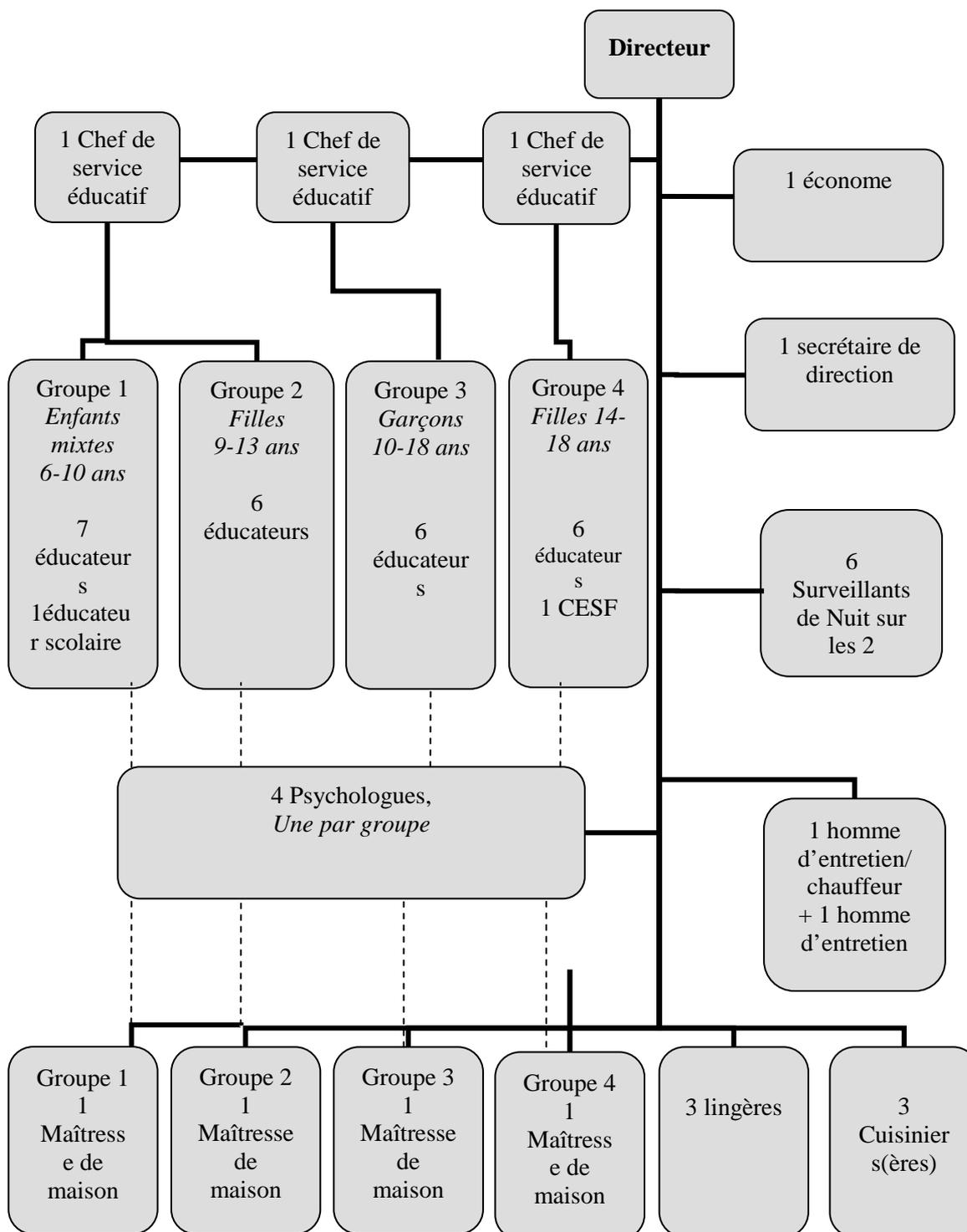
**Les agents d'entretien** assurent l'entretien des locaux et veillent au bon fonctionnement des installations et véhicules. Ils assurent aussi des accompagnements d'enfants.

**Les cuisiniers** : le service de restauration est de type familial et suit avec rigueur les normes d'hygiène imposées par la législation européenne H.A.C.C.P.

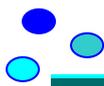
**Les Maîtresses de Maison** : une maîtresse de maison est affectée à chaque groupe d'enfant. Elle assure le ménage de groupe et des locaux communs ainsi qu'une présence auprès des enfants aux repas de midi du lundi au samedi.

**Les Lingères** assurent le lavage et le repassage du linge des enfants ainsi que le suivi du trousseau de l'enfant en coopération avec son éducateur référent.

**Le personnel de service intérieur** assure la propreté des locaux.



# L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT



## L'Admission

Celle-ci est décrite précisément dans règlement de fonctionnement ci-joint.

## L'arrivée

Le jour de l'arrivée de l'enfant, vous êtes accueilli par :

- Le directeur et/ou le chef de service.
- Le personnel éducatif.

Afin de constituer votre dossier, nous vous demandons de nous présenter, pour ce qui concerne les données administratives :

- Sa pièce d'identité
- Le carnet de santé
- Sa carte vitale et attestation CMU éventuellement
- Une autorisation d'intervention en cas d'urgence, dûment datée et signée par les parents ou le responsable légal
- L'autorisation de pratiquer les vaccinations
- Une autorisation de sortie avec les éducateurs dans le cadre des activités
- Sa carte de groupe sanguin
- Les prescriptions médicales en cours : médicaments, régime . . .

## La vie au quotidien

Dans le cadre de l'accompagnement, nous allons élaborer avec l'enfant et sa famille ou son représentant légal, son projet individualisé. Il s'agit de définir ensemble le projet le plus adapté, en fonction de ses souhaits et besoins, ainsi que de l'évaluation faite par les professionnels.

## L'accompagnement sur le plan médical et paramédical

Dès votre admission un bilan de santé est établi et actualisé chaque année. Des consultations régulières avec le médecin ont lieu sur rendez-vous à l'extérieur, les éducateurs assurent l'accompagnement et les responsables légaux en sont informés, ils peuvent y participer.

## Les repas

- La restauration est assurée par le personnel de la maison (cuisinières, économe) Elle fait l'objet d'un suivi pointu sur la qualité des préparations par analyse et le respect des bonnes pratiques par une évaluation régulière, elle respecte les normes H.A.C.C.P<sup>5</sup>
- Les produits utilisés sont référencés et sont conformes à un respect strict des normes françaises et européennes en vigueur.
- Les repas sont servis dans les salles à manger de chaque groupe.
  - Petit déjeuner à partir de 6h30 en semaine et 8h00 le week-end.
  - Déjeuner à partir de 12h00.
  - Dîner à partir de 19h15.

---

<sup>5</sup> Dans le cadre du foyer d'adolescentes de la Villa Marie-Ange, un prestataire externe livre des repas durant la semaine et la prise en charge des repas se fait par les adolescentes et les éducateurs lors des week-ends.

Les menus sont affichés dans les salles à manger respectives.

En fonction de votre état de santé, les régimes alimentaires sont établis sur prescription médicale. Afin de respecter vos convictions religieuses, et dans les limites des possibilités imposées par l'organisation de l'Etablissement, vous pouvez bénéficier d'aménagements particuliers aux repas prévus.

Dans le cadre des activités hebdomadaires et des loisirs du week-end, l'établissement peut organiser des sorties avec « pique-nique ».

### **Le week-end et les vacances**

Le fonctionnement est différent, les fratries et l'ensemble des enfants présents sont réunis dans un lieu différent (la salle polyvalente du week-end)

### **L'hébergement**

L'établissement dispose de 15 chambres individuelles et 15 chambres à deux lits.

### **Les visites**

Selon les modalités fixées par l'Ordonnance Provisoire de Placement ou la Direction de la Santé et des Solidarités (DSS), les membres de la famille peuvent être reçus après autorisation préalable de l'équipe éducative, ceci afin de respecter le bien-être et l'intimité des autres résidents. **salle des familles et la salle d'entretien familiaux**

### **Les relations avec la famille (ou représentant légal)**

L'équipe est à la disposition de la famille pour toute demande de rencontre selon un rythme que nous conviendrons. Ces rencontres feront l'objet d'échanges autour du projet individualisé de l'enfant et de questions diverses. Elles se feront selon le cas, avec l'équipe de direction, la psychologue et les éducateurs.

### **Engagement des familles**

Les familles s'engagent dans le cadre de la prise en charge à participer aux entretiens familiaux réguliers organisés dans l'établissement.

### **Participation des familles**

Les familles sont sollicitées pour participer activement à la prise en charge de leur enfant tant sur le plan de la scolarité, de l'habillement, des activités de loisirs ou dans les démarches médicales le concernant.

### **Participation à la vie de l'établissement**

L'enfant est invité tout au long de son séjour à participer à la vie de l'établissement, notamment :

- Au moyen du « **Conseil d'Établissement Jeunes** »<sup>6</sup> qui donne son avis et peut faire des propositions sur tous sujets concernant le fonctionnement de l'établissement. Tous les comptes rendus des Conseils sont à disposition des enfants et des adultes.

## LES REGLES INCONTOURNABLES<sup>7</sup>



- Le respect de l'autre (enfant ou adulte) et la tolérance sont des exigences nécessaires à la vie en société et donc à la Maison de l'Enfance.
- Les violences physiques (coups, jets de pierres ou d'objets) et verbales (menaces), le vol, le racket et les insultes ne sont pas tolérés. Ils sont sanctionnés et si nécessaire signalés à l'autorité judiciaire.
- L'usage et le trafic de tout produit stupéfiant sont interdits par la loi. Ils seront sanctionnés à la Maison de l'Enfance et signalés à la justice.
- L'introduction et la consommation d'autres produits toxiques (alcool, etc...) sont interdits.
- La possession d'objets dangereux n'est pas autorisée.
- Les relations sexuelles sont interdites entre les enfants de l'établissement, ceci au regard des bonnes mœurs au sein de notre collectivité où réside principalement des mineurs de moins de 15 ans.
- Les dégradations du matériel et des locaux sont sanctionnées et réparées. A chaque fois ces passages à l'acte sont repris avec l'enfant dans un sens éducatif.
- Les fugues sont signalées à la gendarmerie de La Trinité. La famille en est avisée immédiatement.
- L'école est obligatoire jusqu'à 16 ans, la scolarité et l'éducation sont les clés d'une intégration future dans la vie sociale, notamment par l'accès à une formation permettant d'accéder à un métier.
- L'utilisation du téléphone portable est autorisée selon des règles précises. Tes parents peuvent t'appeler en journée et en soirée jusqu'à 19 heures.

### Les règles de vie collective

- **La tenue et l'hygiène** : le respect du corps et de la santé est important. Veiller à être propre et habillé correctement dans le sens du respect de la dignité.

---

<sup>6</sup> Composé de deux jeunes élus par groupe soit 8 enfants représentants, de quatre éducateurs, de trois représentants des services généraux et du Directeur, avec un invité d'honneur : l'administrateur de l'association référent de notre établissement.

<sup>7</sup> Ceci est un rappel succinct des règles déjà énoncées dans le Règlement de Fonctionnement.

- **Les sorties** : elles peuvent être libres à partir de 13 ans sur appréciation de l'équipe éducative et l'accord des parents en fonction du comportement, de la maturité de l'enfant.
- **Le téléphone** : réception des appels jusqu'à 19 h 00 dans le groupe. Un standard automatique vous orientera sur le service que vous souhaitez contacter. Dès le message vous composez :
  - le 0 si vous voulez obtenir les services administratifs (du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures)
  - Le 1 pour obtenir le groupe des petits mixtes
  - Le 2 pour obtenir le groupe des filles
  - Le 3 pour obtenir le groupe des garçons
  - Le 4 pendant les vacances et week-end
- **L'argent de poche, l'allocation vêture, les loisirs** : les modalités d'utilisation ou d'attribution sont laissées à l'appréciation de l'équipe éducative avec l'avis des parents en fonction des capacités d'autonomie, de l'âge, des besoins et du comportement.
- **L'entretien de la chambre** : possibilité de la décorer et à y apporter une touche personnelle tout en respectant le matériel et les locaux. Obligation de la ranger ainsi que d'aider et de respecter le travail de la maîtresse de maison.
- **Le terrain du Domaine de l'Enfance et de la Famille appartenant à la CAF** : possibilité d'y aller uniquement dans le cadre d'une activité précise et accompagné par tes éducateurs.
- **La mixité** : l'accès aux chambres des filles est interdit aux garçons. L'accès aux chambres des garçons est interdit aux filles. Les rencontres entre filles et garçons se font exclusivement dans les lieux collectifs.
- **La cigarette** : c'est un produit nocif qui nuit gravement à la santé, il est interdit de fumer à la Maison de l'Enfance, à la Villa Marie-Ange et dans tout le domaine comme la loi l'indique.

## LES SORTIES



Les équipes éducatives organiseront et accompagneront les démarches au quotidien (achats, activités loisirs, divers rendez-vous...).

Il vous est possible, en fonction de l'âge et du projet, d'obtenir l'autorisation de sortie dans un cadre bien défini et en accord avec vos parents.

### **Les sorties en famille**

Les départs en week-end se font le vendredi soir ou le samedi matin et le retour le dimanche soir ou le lundi matin.

Le rythme des sorties est adapté à chaque situation personnelle et évoqué dans le cadre du projet personnalisé.

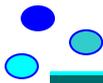
La sortie ou l'hébergement en famille ne peut se faire qu'avec l'autorisation du Service de la Direction Sanitaire et Sociale du Département des Alpes-Maritimes.

Les familles sont sollicitées afin d'assurer le départ et le retour de leur enfant dans la mesure du possible.

### **Les camps de vacances organisés par l'établissement**

Dans le cadre de la pédagogie de l'établissement l'enfant ou l'adolescent pourra participer à des séjours que l'établissement organise avec l'autorisation préalable des parents. En fonction du projet de l'Enfant et en accord avec sa famille, des séjours en colonie de vacances peuvent aussi être programmés.

# ACCES AUX DOSSIERS ADMINISTRATIF ET MEDICAL



## Dossier médical

Le médecin responsable de l'information médicale est le cabinet de médecins associés qui interviennent dans l'établissement.

Les données médicales sont transmises au médecin référent de la circonscription dont l'enfant dépend et sont protégées par le secret médical.

Les responsables légaux peuvent, par l'intermédiaire d'un médecin qu'ils auront désigné, exercer leur droit d'accès et de rectification. Ce droit s'exerce auprès du médecin référent de l'établissement ou celui de la circonscription.

La communication des données médicales est possible par l'intermédiaire d'un praticien que le représentant légal, aura désigné à cet effet.

Le praticien communiquera, au représentant légal, les informations médicales dans un langage clair et compréhensible.

## Dossier administratif

L'information relative à l'accompagnement est protégée par le droit de réserve auquel est tenu l'ensemble des personnels de l'établissement.

L'accès, sur demande auprès du Directeur et/ou du Chef de service, à toute information concernant votre accompagnement est possible. A cet effet, il est constitué pour chaque personne accueillie un dossier où sont centralisées toutes les informations nécessaires au suivi de son accompagnement. Ce dossier est constitué par les services de la Direction de la Santé et des Solidarités. Il est consultable de façon accompagnée, par l'enfant et/ou les représentants légaux sur rendez-vous préalable.

Pour toute contestation ou réclamation, vous avez la possibilité de contacter le Directeur et/ou le chef de service sur l'établissement.

---

## **RECOURS A UN MEDIATEUR EN CAS DE NON RESPECT DE VOS DROITS. (Décret 2003-1134 relatif à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles)**

En cas de réclamation, de non respect de vos droits, vous pouvez contacter le Directeur de l'établissement ou le Président de l'Association.

Par ailleurs, si vous le jugez nécessaire, vous pouvez gratuitement, vous ou votre représentant légal, sur simple demande faire appel à un médiateur. Vous pouvez choisir ce médiateur sur la liste des personnes qualifiées de votre département établie par le Préfet et le Président du Conseil Général. Ces médiateurs sont prévus pour assister et orienter toute personne en cas de désaccord avec l'établissement.

**Pour toute information complémentaire relative à votre accueil à la Maison de l'Enfance de la Trinité, le secrétariat reste à votre disposition pour répondre à vos interrogations ou vous diriger vers la personne compétente.**

# ANNEXE 1

## Charte des droits et libertés de la personne accueillie

### Article 1er

#### Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

### Article 2

#### Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

### Article 3

#### Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers oeuvrant dans le même domaine.

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

### Article 4

#### Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation:

1° La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2° Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3° Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en oeuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

### Article 5

#### Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

## **Article 6**

### **Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

## **Article 7**

### **Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

## **Article 8**

### **Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

## **Article 9**

### **Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

## **Article 10**

### **Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

## **Article 11**

### **Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

## **Article 12**

### **Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

\* \* \* \* \*



8, Avenue Urbain Bosio – 06300 NICE  
[CELLULE DIVERSITE](#)  
[diversite@psp-actes.org](mailto:diversite@psp-actes.org)

La Fondation s'est engagée dans **la lutte contre les discriminations**.

A ce titre, **Si vous estimez être victime d'une discrimination**, vous pouvez faire appel **au sein de la Fondation** aux **Référents Diversité**:

*Noms et téléphone :*

**Michèle RIBER** Tél. **04.97.08.82.37** (ligne directe au Siège)

**Marianna RIGANTE** Tél. **04.97.03.29.60** (Villa Marie-Ange)

**Damien FRANCHETEAU** Tél. **04.93.62.21.12** (AED)

**Cyril PAPADOPOULOS** Tél. **04.93.92.62.42** (SAO / HU)

*Courriel :* [diversite@psp-actes.org](mailto:diversite@psp-actes.org)